

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2020-001

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

ARS

R24-2019-12-04-006 - ARRETE Portant autorisation d'ouverture d'une Petite Unité de Vie (PUV) de 24 places à la congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres, par transformation de l'infirmerie et de la maison de repos de la congrégation de Chartres située 5 rue Saint Jacques à CHARTRES (3 pages)

Page 3

ARS

R24-2019-12-04-006

ARRETE Portant autorisation d'ouverture d'une Petite Unité de Vie (PUV) de 24 places à la congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres, par transformation de l'infirmerie et de la maison de repos de la congrégation de Chartres située 5 rue Saint Jacques à CHARTRES

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation d'ouverture d'une Petite Unité de Vie (PUV) de 24 places à la congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres, par transformation de l'infirmerie et de la maison de repos de la congrégation de Chartres située 5 rue Saint Jacques à CHARTRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en qualité de Directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil provincial du 3 juin 2019 acceptant à l'unanimité la proposition de former une Petite Unité de Vie (PUV) et d'adhérer au réseau ADEOAT et sollicitant l'avis du Conseil général ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 du Conseil Général, sous la présidence de la supérieure générale, approuvant les décisions du Conseil Provincial ci-dessus ;

Vu la décision du 26 novembre 1963 de la Mutuelle Saint-Martin des religieuses concernant l'agrément sollicité pour l'infirmerie et de la maison de repos de la congrégation Sœurs de Saint Paul de Chartres.

Vu l'habilitation du 26 juin 2012 à percevoir le Forfait Soins Infirmiers par la CAVIMAC pour le secteur médical (55 lits) et repos-convalescence (2 lits) au bénéfice des assurées affiliées au régime d'assurance maladie des Cultes.

Considérant la demande présentée par la Congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres de transformer l'établissement de Chartres autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ses assurés, situés sur le territoire de Chartres, 5 rue Saint Jacques – 28000 CHARTRES, en une Petite Unité de Vie (PUV) de 24 places ;

Considérant que la transformation de l'établissement de Chartres, autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ses assurés, situé sur le territoire de Chartres, 5 rue Saint Jacques – 28000 CHARTRES, en une Petite Unité de Vie (PUV) de 24 places concerne des bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie;

Considérant que la loi de modernisation de notre système de santé vise à faciliter l'adaptation de l'offre médico-sociale existante, en dispensant d'appel à projet l'ouverture à l'ensemble des assurés sociaux, de structures déjà autorisées à délivrer des soins remboursables à certains d'entre eux ;

Considérant que le projet est ouvert à des résidents laïques et qu'il répond aux besoins d'accueil de la population âgée eurélienne ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-6 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres, pour une Petite Unité de Vie (PUV) d'une capacité de 24 places. La PUV sera située au 5 rue Saint Jacques à CHARTRES

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4: La mise en œuvre de l'autorisation de 24 places est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Congrégation de Sœurs de Saint Paul de Chartres

N° FINESS: 28 050 398 8

Adresse: 5 rue Saint Jacques, 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 64 (Congrégation) Entité Etablissement : PUV SAINT PAUL

N° FINESS: 28 000 866 5

Adresse : 5 rue Saint Jacques, 28000 CHARTRES Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 24 places

Article 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eureet-Loir et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 4 décembre 2019

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur général adjoint De l'ARS Centre-Val de Loire

De l'ARS Centre-Val de Loire Signé : Pierre-Marie DETOUR Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim Signé : Jean-Luc BAILLY